Dans ce cas, le conseil de prud'hommes applique les dispositions relatives à la contestation des irrégularités de licenciement prévues par le chapitre V du titre III du livre II.

Chapitre IV: Dispositions pénales.

. 1334-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le fait d'infliger une amende ou une sanction pécuniaire en méconnaissance des dispositions de l'article L. 1331-2 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Livre IV : La résolution des litiges - Le conseil de prud'hommes

Titre Ier: Attributions du conseil de prud'hommes

Chapitre Ier : Compétence en raison de la matière.

Le conseil de prud'hommes règle par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du présent code entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient.

Il juge les litiges lorsque la conciliation n'a pas abouti.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

> Com., 30 mars 2022, nº 20-11.776, (B), FRH [ECLI:FR:CCASS:2022:CO00221]

service-public.fr

- > Le salarié peut-il revenir sur sa démission ? : Compétences du conseil de prud'hommes
- > Peut-on contester un licenciement économique après avoir accepté un CSP ? : Compétences du conseil de prud
- > Saisir le conseil de prud'hommes (CPH) : Compétences du conseil de prud'hommes

Dictionnaire du Droit privé

> Prud'hommes (Conseil de

Le conseil de prud'hommes règle les différends et litiges des personnels des services publics, lorsqu'ils sont employés dans les conditions du droit privé.

1411-3 Ordonance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le conseil de prud'hommes règle les différends et litiges nés entre salariés à l'occasion du travail.

1 4 1 1 - 4 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le conseil de prud'hommes est seul compétent, quel que soit le montant de la demande, pour connaître des différends mentionnés au présent chapitre. Toute convention contraire est réputée non écrite.

p.217 Code du travail